



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**SERVICE COLLECTE DES DÉCHETS - CESSON DE 3 VÉHICULES BENNES A ORDURES
MÉNAGÈRES ET 1 VÉHICULE "AMPLIROLL" AU LYCÉE ALLENDE DE BÉTHUNE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au sein du service « collecte des déchets », est propriétaire de 4 véhicules, 3 véhicules BOM (Benches à Ordures Ménagères) et un véhicule « ampliroll ».

Considérant qu'afin de permettre aux élèves des filières mécaniques du Lycée Professionnel Salvador Allende de Béthune (62400), 396 rue de l'Université, de pouvoir pratiquer leur formation professionnelle sur des véhicules spécifiques, permettant la manipulation de caissons amovibles.

Considérant que dans ce cadre, il a été décidé de céder, à titre gratuit, au Lycée Professionnel Allende de Béthune, les véhicules immatriculés suivants :

- EM 202 ZJ - date de mise en circulation : 26/06/2006
- AD 371 GJ - date de mise en circulation : 07/10/2009
- AD 378 GJ - date de mise en circulation : 07/10/2009
- DQ 011 BJ - date de mise en circulation : 19/09/2008 (véhicule « ampliroll »)

Considérant que les véhicules sont en état de fonctionnement, hormis le véhicule immatriculé EM 202 ZJ, dont la boîte de vitesse est en panne.

Considérant que cette cession permettra également à la Communauté d'Agglomération de susciter l'intérêt des lycéens aux métiers de la fonction publique territoriale, souvent méconnue de ce public.

Considérant que le service « collecte des déchets » de la Communauté d'Agglomération prend en charge la livraison des véhicules, prévue en octobre 2024.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DÉCIDE de céder au Lycée Professionnel Salvador Allende de Béthune (62400), 396 rue de l'Université, 4 véhicules du service « collecte des déchets » dont 3 véhicules BOM (Benches à Ordures Ménagères) et un véhicule « ampliroll », et ce, à titre gratuit, et de signer les actes correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **27 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Direction Générale des Services Techniques

Service Déchets - Économie Circulaire

Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE

**CONTRAT DE CESSION DE 4 VÉHICULES DU SERVICE
COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

Contrat de cession

CONTRAT DE CESSION DE 4 VÉHICULES DU SERVICE COLLECTE DES DÉCHETS

Entre les parties :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à Béthune (62411), 100 Avenue de Londres, CS 40548, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, dûment autorisé par décision n°2024/ du ,

D'une part,

Le Lycée Professionnel Salvador Allende ayant son siège social à Béthune (62400), 396 rue de l'Université

D'autre part,

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la cession de 4 véhicules du service collecte des déchets immatriculés :

- EM 202 ZJ - date de mise en circulation : 26/06/2006
- AD 371 GJ— date de mise en circulation : 07/10/2009
- AD 378 GJ - date de mise en circulation : 07/10/2009
- DQ 011 BJ - date de mise en circulation : 19/09/2008 (véhicule « ampliroll »)

Article 2 : Conditions financières

La cession est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Modalités de la cession

Les 4 véhicules seront livrés en place rue de l'Université par le service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

A _____, le _____

(signature et cachet)

La Communauté d'Agglomération
de Béthune- Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président
Le Conseiller délégué

Lycée Professionnel Salvador Allende
Madame La Proviseur

Pierre-Emmanuel GIBSON

Séverine GOSSELIN